

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 17 MAI 2021

Convocations du 11 mai 2021.

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le dix-sept mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire, exceptionnellement à la salle de restauration scolaire de Grainville sur Ry, 72 rue des Ecoles, afin de respecter les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, M. FOULONGNE Joël, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme VERLEYE Catherine

En cette période de crise sanitaire et de confinement, Monsieur le Maire précise que les réunions doivent avoir lieu sans public et qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour instaurer le huis clos.

Le Procès-verbal du 1^{er} avril 2021, diffusé par mail le 11 mai 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/16 - DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE) DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

- Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
 - Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
 - Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,
 - Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte :
- l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76
 - et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCICV ET AU COMITÉ SYNDICAL DU SDE 76

M. MAHIEUX et Mme BOUST font remarquer que les délégués (M. BERTRAND et Mme CAUCHOIS) n'assistent quasiment pas aux réunions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et du Syndicat Départemental d'Énergie 76 et déplorent que la

commune de Grainville sur Ry ne soit pas représentée au sein de ces organismes et de ce fait ne participe pas aux décisions, notamment lors de l'approbation du PLUi en conseil communautaire. En réponse à ces observations, M. BERTRAND et Mme CAUCHOIS justifient leurs absences à ces réunions par mesure de précaution et pour des raisons personnelles liées à la crise sanitaire actuelle ; ces derniers s'engagent dorénavant, du fait de leur vaccination, à participer aux réunions. Mme BOUST propose qu'à l'avenir des membres du conseil municipal se réunissent en amont des réunions de la CCIV pour faire le point sur l'ordre du jour et préparer si nécessaire des remarques et/ou des questions.

DELIBERATION N° 2021/17 - PRISE DE COMPETENCE « MOBILITÉ » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L.3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1er juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT.

DELIBERATION N° 2021/18 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/36 RELATIVE A LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a accepté de confier la maintenance de l'éclairage public à la société SPIE pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire expose rencontrer des difficultés pour la signature du contrat depuis plusieurs mois et de ce fait, s'interroge sur le suivi de cette maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n° 2021-18 du 9 novembre 2020 et refuse la proposition du contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public de la commune à la société SPIE.

ORGANISATION DES ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

M. le Maire présente l'organisation des deux bureaux de vote dans la salle de restaurant scolaire afin que chaque électeur puisse exercer son droit de vote selon le protocole sanitaire demandé et que la sincérité du scrutin soit pleinement garantie.

Il est également présenté le tableau de présence des membres du bureau de vote.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

M. le Maire et Mme VERLEYE, après avoir travaillé sur le site internet de la commune, présentent la nouvelle version qui sera mise en place prochainement.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS :

S.I.A.E.P.A. DU CREVON :

M. PREVOST fait un compte-rendu de la réunion du 4 mai 2021 :

- Vote du marché pour la réhabilitation du réseau potable
- Sensibilisation à la réunion publique du 20 mai 2021 relatif au plan climat air énergie territorial. A ce sujet, M. le Maire informe que les flyers relatifs à cette réunion seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiment centre village : Madame BOUST fait remarquer la nécessité d'entretenir les huisseries du bâtiment dénommé « ancienne écurie ».

- Fête du Centre Village :

Compte tenu des élections, la fête du centre village préalablement prévue le dimanche 27 juin est reportée au dimanche 12 septembre 2021.

- A.S.C.R.D.G. - Festival Arts des Prés

Le Festival « Arts des Prés » qui devait avoir lieu en 2020 sur la commune de Grainville sur Ry est reporté au samedi 25 septembre 2021.

- Nettoyage du fossé rue du Bois Aubry :

Monsieur le Maire informe que la Société DAMADE de Morgny-la-Pommeraye doit intervenir le 19 mai pour le nettoyage des buses rue du Bois Aubry afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

- Conseil Municipal des Jeunes :

Mmes CAUCHOIS et VERLEYE reviennent sur le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes. La commission d'animation se réunira le 27 ou 28 mai avec la présence de la commune de Catenay qui présentera le fonctionnement de leur conseil municipal des jeunes.

La séance est levée à 22h45.